# SOMMAIRE DES ARRÊTES PUBLIES LE 13 AVRIL

N° 236/2023	12/04/2023	PORTANT TEMPORAIREMENT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, L'ARRET ET LE STATIONNEMENT DANS L'AGGLOMERATION DE SAINT-LEU
N° 237/2023	12/04/2023	PORTANT TEMPORAIREMENT REGLEMENTATION DE L'ARRET ET LE STATIONNEMENT DANS L'AGGLOMERATION DE SAINT-LEU



# **ADMINISTRATION MUNICIPALE** ARRETE N° -2.36 / 2023 PORTANT TEMPORAIREMENT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT DANS L'AGGLOMÉRATION DE SAINT-LEU

# LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en département français, ensemble des textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1, L2212-2, L.2213-I et L.2213-2.

Vu le Code Pénal notamment l'article R.610-5

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L 511-1 et suivants,

Vu le Code de la Route notamment les articles L 325-2, L.411-1 et R.417-10,

Vu l'arrêté municipal n°401/2020/DAG portant délégation de fonction et de signature au 1er Adjoint, Mr GUINET Pierre, en matière de police administrative,

Vu le tournage du film « Maman Veut Pu » sur la commune de Saint-Leu,

1919 17 7 1

Vu la demande faite par Mme AUPIN France pour le compte de la société CINE NOMINE lors d'une réunion de travail le 29/03/2023 et sa demande écrite du 31/03/2023.

CONSIDÉRANT que pour les besoins du tournage il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, l'arrêt et le stationnement sur la rue Pierre Deguigné, la rue des Bougainvilliers et le parking du Foirail.

### **ARRÊTE**

- Article 1: Du jeudi 13 avril 2023 à 17H00 au vendredi 14 avril 2023 à 12H00, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits :
  - Sur la partie basse de la rue des Bougainvilliers (sur une distance d'environ 30 mètres).
- Sur la rue Pierre Deguigné (portion comprise entre la rue des Bougainvilliers et le monument de la Cheminée)
- Article 2: L'arrêt et le stationnement seront autorisés uniquement pour les véhicules affectés au tournage.
- Article 3 : Le balisage interdisant le stationnement sera effectué par la société en charge du tournage.
- Article 4 : Le vendredi 14 avril 2023 de 08H00 à 12H00, des blocages de routes seront effectués par intermittence de maximum 4 minutes sur la rue Pierre Deguigné (portion comprise entre la rue des Bougainvilliers et le monument de la Cheminée).

céen sur le Protection des données, utiaque utiaquit cénériule d'un droit d'uspés, de musification, de succression ou d'opposition qui information ent. Pour l'exercice do des droits, mero de virus adresser au Déléqué à la Protection d'is Données (droitsmaille-euroèse fr)



<u>Article 5 :</u> Les blocages de rues par intermittence seront encadrés par la société de production.

Des « signaleurs » seront positionnés à tous les endroits où des véhicules sont susceptibles d'entrer dans le périmètre concerné.

Article 6: Au regard de l'article 5, la rue Mahatma Gandhi, la rue de la Cheminée, l'impasse Latchoumanin Virapin, la rue des Bougainvilliers (partie basse) et la rue des Baies Roses seront bloquées par intermittence par les « signaleurs ».

Article 7 : La circulation devra être laissée libre à tous les véhicules d'urgence.

Article 8: L'arrêt et le stationnement seront interdits sur une portion d'environ 500m2 sur le parking du Foirail (partie à droite lorsqu'on entre sur le parking). L'arrêt et le stationnement seront autorisés pour le personnel et manutention nécessaire au film.

Article 9: Une dérogation pourra être accordée à toute personne ayant fait et eu l'autorisation de l'autorité de police administrative en matière de police de la circulation.

Article 10: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées, en application des lois et textes en vigueur. Une prescription de mise en fourrière du véhicule contrevenant, pour a être effective si besoin.

Article 11: Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de SAINT DENIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12: Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Responsable de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Saint-Leu, la société de production CINE NOMINE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché partout où besoin sera, conformément au code Général des collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Leu, le 12 AVR. 2023 LE MAIRE

Bruno DOMEN

e Maire,





### ADMINISTRATION MUNICIPALE ARRETE N° 234 / 2023

# PORTANT TEMPORAIREMENT RÉGLEMENTATION DE L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT DANS L'AGGLOMÉRATION DE SAINT-LEU

# LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en département français, ensemble des textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1, L2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code Pénal notamment l'article R.610-5

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L 511-1 et suivants,

Vu le Code de la Route notamment les articles L 325-2, L.411-1 et R.417-10,

Vu l'arrêté municipal n°401/2020/DAG portant délégation de fonction et de signature au 1<sup>er</sup> Adjoint, Mr GUINET Pierre, en matière de police administrative,

Vu le tournage du film « Maman Veut Pu » sur la commune de Saint-Leu,

Vu la demande faite par Mme AUPIN France pour le compte de la société CINE NOMINE lors d'une réunion de travail le 29/03/2023 et sa demande écrite du 31/03/2023.

CONSIDÉRANT que pour les besoins du tournage, il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement au niveau des accotements (anciennement arrêt de bus CAR JAUNE) situés rue Général Lambert, plus précisément devant le parc du 20 Décembre et devant le parvis de la mairie.

### ARRÊTE

- Article 1: Le mercredi 26 avril 2023 de 05 heures à 07 heures, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits:
- Sur l'accotement (ancien arrêt de bus car jaune) situé rue du Général Lambert à Saint-leu, devant le parc du 20 décembre dans le sens Sud / Nord.
- Sur l'accotement (ancien arrêt de bus car jaune) situé rue du Général Lambert à Saint-leu, devant le parvis de la mairie dans le sens Nord / Sud.
- Article 2 : L'arrêt et le stationnement seront autorisés uniquement pour les véhicules affectés au tournage.
- Article 3 : Le balisage interdisant le stationnement sera effectué par la société en charge du tournage.
- Article 4: Une dérogation pourra être accordée à toute personne ayant fait et eu l'autorisation de l'autorité de police administrative en matière de police de la circulation.

Contamiument au Réglement Européen pur la Protection dus connées, prague usagentériétique d'un de la fauté, de motification, de succession ou d'apposition dux informations qui le concernent Pour lexenuce de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Prote Zion d'es Connées (document-estanteur l'y





Article 5: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées, en application des lois et textes en vigueur. Une prescription de mise en fourrière du véhicu le contrevenant, poura être effective si besoin.

Article 11: Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de SAINT DENIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12: Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Responsable de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Saint-Leu, la société de production CINE NOMINE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché partout où besoin sera, conformément au code Général des collectivités Territoriales.

> Fait à Saint-Leu, le LE MAIRE

> > Le Maire,

1 2 AVR. 2023

Bruno DOMEN



